Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL09_05062026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vingt-neuf mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	AGENTS SAISONNIERS 2026 : DETERMINATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	26
MANDANTS	00
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	05-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		26	01	00	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL09_05062026-DE

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les indices de rémunération applicables aux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour assurer la surveillance de la plage de Caroual du 1er juillet au 31 août 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 février 2026 portant création des emplois saisonniers pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune d'Erquy assure la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés en qualité d'agents contractuels saisonniers ;

Indices majorés Maîtres-nageurs sauveteurs		
Fonction	**Référence indiciaire**	**Indice majoré**
Chef de plage	C3 - échelon 8	IM 435
Chef de poste	C2 - échelon 10	IM 409
Chef adjoint	C2 - échelon 8	IM 385
Equipier	C1 - échelon 1	IM 366

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la grille de rémunération des Maîtres-nageurs sauveteurs ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés ainsi que, le cas échéant, les indemnités ou majorations légalement applicables, notamment au titre du travail effectué les jours fériés ;

D'APPROUVER le versement, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale perçue, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL09_05062026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT